

Objet : Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée – rue de la Bouvrie

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 avril 2024 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, qui souhaite réaliser une modification de branchement « AEP »,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue de la Bouvrie à partir du 22/04/2024 pour une durée de 02 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de modification de branchement « AEP », un empiétement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 4 mètres sera effectué rue de la Bouvrie à partir du 22 avril 2024 jusqu'au 23 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repère (PR) décroissants.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 15 avril 2024,

Le Maire,
Thierry PIGEON

